

Le jeudi 4 mars 2021 à 13h, une douzaine de participants (des ÉMR et quelques membres de l'équipe *Infojustice Manitoba*) ont profité d'une présentation virtuelle au sujet des ***Préarrangements funéraires***.

L'avocat Tarik Daoudi d'*Infojustice Manitoba* nous a donné un aperçu de la loi manitobaine sur les préarrangements funéraires tel (la licence du salon choisi ainsi que les services offerts). Il a aussi soulevé des points importants à retenir, en tant que client, avant de signer un contrat avec un salon funéraire. En voici quelques-uns:

- *Le salon funéraire peut retenir jusqu'à 12% de pénalité si le contrat est annulé après trois ans.*
- *Le paiement pour les pré-arrangements est versé dans un compte en fiducie et l'intérêt appartient au client*

Tout au long de la présentation de Monsieur Daoudi, les participants ont demandé des précisions, des clarifications et poser plusieurs questions. Cette présentation informative nous a aidé à comprendre davantage ce service et l'avantage de faire des préarrangements funéraires.

Nous tenons à remercier les membres des ÉMR, ainsi que Monsieur Tarik Daoudi et ses collègues de leurs participations à cette activité.

Si vous désirez plus d'information des services offert par *Infojustice Manitoba*, veuillez visiter leur site Web <https://infojustice.ca/> ou composer le 204 815-5274.

Voici le lien vers l'enregistrement de la video : [LIEN](#) (cliquez sur lien)

